



34L08

Inukjuak

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné
  - Clam
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Terrain arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'habitation
  - Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision territoriale et celle dans la partie droite le statut du site d'habitation.

- Substance extraite**
- |                      |                      |                          |            |
|----------------------|----------------------|--------------------------|------------|
| G) Sable de silice   | H) Gravier           | I) Dolomite              | L) Autre   |
| J) Terre jaunâtre    | K) Incolmaté         | M) Ferme concessionnaire | N) Calcite |
| O) Minerai de fer    | P) Minerai de cuivre | R) Résidu minier inertes | S) Sable   |
| T) Minerai de silice | U) Minerai de zinc   | V) Terre noire           | W) Tourbe  |

- Statut du site d'habitation**
- |                           |           |          |                 |                  |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
  - Périmètre urbain
  - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
  - Terrain ou le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
  - Entente Pilagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
  - Nissinan de Bersiamie, Essipk, Masheuiatsh, Nutsahkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 est de 22°14' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 17  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17  
**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

